

SEANCE DU 23 MAI 2024 à 19h30

L'an, deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HERVE
Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Servane GESRET
M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Thierry LEMBOUCHER, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Alexis POIDEVIN

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 15 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

- CIMETIERE :

- DELIBERATION POUR L'OUVERTURE DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS DEDIES A L'INHUMATION : ACHAT ET RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS ET CREATION DE CAVEAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE LESCOUËT-JUGON

délibération 2024-0032

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mai 1986 ;
Vu la délibération n°2023-28 en date du 6 avril 2023 ;

EXPOSE

Le Maire expose l'historique des décisions prises par le Conseil Municipal de l'époque concernant les cimetières communaux.

Lors du Conseil municipal du 5 mai 1986, les élus avaient décidé de ne plus vendre de concessions et d'interdire la construction de caveaux dans le cimetière de Lescouët-Jugon et Jugon. Cette décision s'inscrit dans le cadre du principe de fermeture des cimetières de Lescouët-Jugon et Jugon à moyen terme.

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de la fermeture définitive du cimetière de Jugon pour des raisons sanitaires.

Le Maire expose les motivations en faveur de l'ouverture de nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation, l'achat et le renouvellement de concessions et la création de caveaux dans le cimetière communal de Lescouët-Jugon :

CONSIDERANT qu'actuellement le cimetière de Lescouët-Jugon est bien entretenu par les services municipaux et les familles.

CONSIDERANT que la réouverture à la vente de concessions dans le cimetière de Lescouët-Jugon permettrait d'éviter d'éventuels travaux d'agrandissement dans les autres cimetières.

CONSIDERANT que les enclos paroissiaux avec le cimetière autour de l'église contribuent à la valorisation du patrimoine. Ils sont inscrits dans l'histoire patrimoniale bretonne et le cimetière de Lescouët-Jugon restera un témoin de notre histoire.

CONSIDERANT que l'enclos paroissial de Lescouët-Jugon représente un atout pour la commune et qu'il est apparu souhaitable de conserver le cimetière autour de cette église de caractère, afin de le maintenir en bon état de propreté au titre des mesures d'entretien et de conservation de l'espace public ;

CONSIDERANT la possibilité de créer de nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation en concessions traditionnelles et de renouveler des concessions existantes ;

CONSIDERANT la possibilité de créer 37 emplacements supplémentaires, soit 37 concessions traditionnelles, 43 concessions semblant abandonnées et 37 concessions en cours de validité (suivant les documents en possession de la commune).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser le renouvellement et l'achat de concessions et la création de caveaux dans le cimetière de Lescouët-Jugon, conformément au règlement.
- Que les tarifs applicables dans le cimetière de Lescouët-Jugon seront ceux pratiqués dans les autres cimetières.

- DELIBERATION POUR APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES*délibération 2024-0033*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;
- Vu le projet de règlement intérieur ;
- Vu la délibération n°2024-0032 en date du 23 mai 2024 approuvant l'ouverture de nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation et l'autorisation d'achat et de renouvellement de concessions et la création de caveaux dans le cimetière de Lescouët-Jugon ;
- CONSIDERANT le souhait du Conseil Municipal d'ouvrir de nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation dans le cimetière de Lescouët-Jugon, et d'approuver un nouveau règlement commun à tous les cimetières de la commune ;

EXPOSE

Le Maire rappelle que par une délibération n°2023-027 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux de Jugon-les-Lacs (Rue du Bourgneuf) et Dolo, actuellement en vigueur.

Cependant, compte tenu du projet d'ouverture de nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation et de l'autorisation d'achat et de renouvellement de concessions et la création de caveaux dans le cimetière de Lescouët-Jugon, il est nécessaire de procéder à une révision du règlement actuel, et d'en proposer un nouveau incluant les trois cimetières de la commune, à savoir Jugon-les-Lacs (Rue du Bourgneuf), Dolo, et Lescouët-Jugon.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux d'avril 2023 et d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de la commune de Jugon-les-Lacs, adopté par une délibération n°2023-027 en date du 6 avril 2023,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération.

- FINANCES :**- VENTE ATELIER COMMUNAL DE DOLO***délibération 2024-0034*

M. le Maire fait part au conseil Municipal d'une offre pour l'acquisition des locaux de l'ancien atelier communal de Dolo. M. Martin CAPOEN, ayant une activité de réparation de vélo depuis 2021 sous le nom « Roule ma poule » souhaiterait s'y installer pour développer son activité et pour y habiter par la suite après travaux. Il accepte le prix de vente à 110 000 € net vendeur.

Considérant l'estimation des Domaines et l'intérêt que suscite cette installation compatible avec l'habitat pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre la propriété, cadastrées 051 A 940 (331 m²), A 980 (677 m²), A1367 (10 m²), A1368 (34 m²) de l'ancien atelier communal de Dolo au prix de 110 000 € net vendeur et de confier la réalisation de l'acte de vente à Me Aillet, Notaire à Lamballe.

- VENTE d'un terrain au « Bouquet Jalu »*délibération 2024-0035*

- Considérant la demande d'annulation de la réservation par M. Hardouin de ce terrain, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente du lot suivant et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant :

Lot	Prix	Surface cadastrale m ²	N° cadastral	NOM	Prénom
C	20 250,00 €	450	051 A 134p et 135p	LELOUP-LABBE	Sophie

- ACHAT DE TERRAINS RUE DE LANGOUHEDRE

Dans le cadre du projet d'aménagement du Petit Etang, il est nécessaire de prévoir des parkings rue de Langouhède. 2 propriétaires de terrains ont donné leur accord pour la vente de leurs terrains à la commune :

➤ ACQUISITION TERRAIN RUE DE LANGOUHEDRE M. et Mme BOUYE *délibération 2024-0036A*

Considérant l'accord de M. et Mme Bouyé pour la vente de leurs terrains cadastrés A 389 (95 m²) et A 271 (345 m²), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir ces terrains au prix de 1 000 € net vendeur.

➤ ACQUISITION TERRAIN RUE DE LANGOUHEDRE M. Roland LECLERC et Mme Monique LECLERC*délibération 2024-0036B*

Considérant l'accord de M. Roland LECLERC et Mme Monique LECLERC pour la vente de leur terrain cadastré A 270 (688 m²), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir ce terrain au prix de 1 500 € net vendeur.

- DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE SAINT-YVES pour une classe de découverte *délibération 2024-0037*
 L'école privée Saint-Yves envisage un projet de classe de découverte sur le thème « jeux olympiques » du 3 au 7 juin 2024. Le coût du voyage par élève est de 95.96 €.
 Sont concernés 21 élèves de maternelle (11 élèves domiciliés sur la commune, 10 élèves hors commune).
 Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, :

- d'appliquer la règle pour ce type de voyage scolaire : pour les classes découvertes, la commune participera à hauteur d'1/3 du coût du voyage par élève avec un plafond de subvention de 60 € par enfant.
- de verser une subvention de 32€ x 11 = 352 € correspondant à 1/3 du coût du voyage pour 11 élèves.

- PARTICIPATION AUX FINANCEMENTS DE PROJETS SUR DES COMMUNES VOISINES :
➤ terrain de football synthétique à Plénée-Jugon *délibération 2024-0038A*

M. le Maire rappelle que l'Association sportive « Le football club des Vallées » est le club de foot du territoire, issu de la fusion des clubs de foot de Jugon les Lacs et Plénée-Jugon. Chaque commune est dotée de terrains de foot, mis à la disposition du club des vallées. La commune de Plénée-Jugon à travers son projet de complexe sportif, sollicite notre commune pour une participation au financement de la création d'un terrain de foot synthétique.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les adhérents de l'association sportive domiciliés sur la commune et les crédits inscrits au budget 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une participation financière à hauteur de 30 000 € à la commune de Plénée-Jugon pour le projet d'installation du terrain de football synthétique.

➤ Agrandissement de locaux de la ferme d'Antan à Plédéliac *délibération 2024-0038B*

M. le Maire rappelle que l'Association de la Ferme d'Antan à Plédéliac recherche des financements pour un projet de construction de salles et extension de locaux.

Considérant l'impact touristique d'un tel projet sur le territoire qui complète l'offre touristique présente sur notre commune et les crédits inscrits au budget 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une participation financière à hauteur de 5 000 € à l'Association de la Ferme d'Antan à Plédéliac pour le projet d'agrandissement de locaux.

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE ART ET MOUVEMENT : « Bonus » contrat départemental *délibération 2024-0039*

M. le Maire rappelle les accords de participation financière des communes de Plénée-Jugon et Plédéliac respectivement de 15 000 € et 3 000 € pour la construction de la salle Art et mouvement en raison du nombre d'habitants de leur commune qui utilisera ces locaux pour la pratique sportive. De ce fait, la commune peut bénéficier du « bonus » du contrat de territoire départemental.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement ci-dessous et décide solliciter « ce bonus » d'un montant de 40 000 € auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Dépenses		Recettes		
Eligibles CDT 2022-2027		Aides publiques		
		Département CDT 2022-27	221 781,00 €	26,02 %
		Bonus Département CDT 2022-27	40 000,00 €	4,69 %
		Région (bien vivre en Bretagne)	120 000,00 €	14,08 %
		DETR 2024	100 000,00 €	11,73 %
TRAVAUX	756 897,00 €	Total subvention (1)	481 781,00 €	56,53 %
Total (1)	756 897,00 €			
Non éligibles CDT 2022-2027		Autofinancement		
acquisition terrain	3 228,00 €			
étude ADAC	2 520,00 €	Fonds propres Jugon-les-Lacs	257 116,00 €	30,17 %
MOE	82 807,65 €	Fonds propres Plénée-Jugon	15 000,00 €	1,76 %
étude géotechnique	2 444,00 €	Fonds propres Plédéliac	3 000,00 €	0,35 %
mission SPS	2 695,00 €			
mission contrôle technique	4 920,00 €			
travaux options choisies	18 817,25 €			
Total (2)	95 386,65 €	Total autofinancement (2)	275 116,00 €	32,28 %
TOTAL (1+2)	852 283,65 €	TOTAL (1+2)	756 897,00 €	100,00 %

VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES :

délibération 2024-0040

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

-Education-Culture

	2022	2023	2024	Commentaire
Association Jugon Les Arts	5400 € + subvention exceptionnelle de 2011 € (travaux)	5400 €	5400 €	AC : 3600 €
Association Les danseuses du lac	6000 €	6000 €	6000 €	AC : 5526 €
Association « café philo »		150 €	150 €	
Amis de la bibliothèque	700 €	1000 €	1000 €	
TOTAL			12 400 €	

-Sport

	2022	2023	2024	Commentaire
Team Bikers 22	3645 €	3645 €	3645 €	AC : 3645 €
Vallées Football Club	2829 €	2829 €	2829 €	AC : 2829 €
JUGON DARTS CLUB	/	150 €	150 €	
Jugon Pêche Compétition	/	150 €	150 €	
TOTAL			6 774 €	

-Animations délibération 2024-0041

	2022	2023	2024	Commentaire
Festilacs & CO	5600 € +5880€ versés en 2020	8000 €	8000 € (2000€ par soirée)	AC : 5 880 €
Station Sports Nature (Cap Armor)	6840 €	6840 €	6840 €	AC : 6840 €
Comité des Fêtes Dolo	220 €	220 €	220 €	Course cycliste
Comité des Fêtes Jugon	610 € versé en 2020	610 €	610 €	Manche Atlantique
Comité des Fêtes St-Igneuc	/	400 € pour 2022 et 400 € pour 2023	482.50 €	Animateur pour le 14/07
Comité des Fêtes Jugon	/	/	2000 €	Course cycliste fédérale Juniors le 12/05
La Dulcinienne comité paroissial	100 €	250 €	100 €	
Association Asl'in la guilde de la fantasy	3737.20 €	2000 €	2000 €	
SOIREES SEVOY	500 €	800 €	800 €	
TOTAL			21 052.50 €	

-Organismes de formation

	2022	2023	2024	Commentaire
C.de métiers et de l'artisanat Ploufragan	400 €	550 €	500 €	(50 € x 10 apprentis)

Conseil Départemental	1008 € (0.40 € par habitant)	1008 €	1 008 €	Participation fonds d'Aide aux Jeunes
------------------------------	------------------------------	--------	----------------	---------------------------------------

-Associations diverses locales délibération 2024-0042

	2022	2023	2024	Commentaire
ADMR Penthièvre Arguenon	80 €	80 €	80 €	
Secours catholique St-Brieuc	80 €	80 €	80 €	
Hospice Africa	80 €	80 €	80 €	
Maison Escargot	200 €	200 €	200 €	
Asso CLOE	150 €	150 €	150 €	
Protection civile Saint Brieuc	250 €	250 €	150 €	
Secours populaire Lamballe	80 €	100 €	100 €	
Association Départementale des directeurs et secrétaires de mairie (ADSM)	/	100 €	100 €	
La marche sponsorisée de George et Jim	/	150 €	150 €	
TOTAL			1090 €	

-Associations santé

	2022	2023	2024	Commentaire
Restos du cœur St Brieuc	40 €	150 €	150 €	
Ligue contre le cancer	40 €	40 €	40 €	
France ADOT 22 don d'organes	40 €	40 €	40 €	
Anim'ages (animation des établissements des personnes âgées) Dinan	40 €	40 €	40 €	
Croix rouge Française Saint Brieuc	40 €	40 €	40 €	
Asso leucémie espoir 22	40 €	40 €	40 €	
Asso mucoviscidose	40 €	40 €	40 €	
France Rein St Brieuc	40 €	/	40 €	
Asso des Sclérosés en Plaques	40 €	40 €	40 €	
Asso Régional des laryngectomisés	40 €	40 €	40 €	
Asso solidarité Paysanne 22	40 €	40 €	40 €	
Prévention routière	40 €	40 €	40 €	
C. information des droits des femmes St Brieuc	40 €	/	40 €	
Rêves de clown Lorient	40 €	/	40 €	
Eau et rivière	40 €	40 €	40 €	
Alcool Assistance	/	40 €	40 €	
Amicale des pompiers de Jugon	/	150 €	150 €	
TOTAL			900 €	

-NOUVELLES DEMANDES :

	2024	Commentaire
Sapeurs-pompiers humanitaires	125 €	
BERSERKER	150 €	
Association Les BREIZH SISTERS	150 €	
Association AMANIE	150 €	
Tennis Club Arguenon Mené	400 €	
TOTAL	975 €	

Par ailleurs, le Conseil Municipal détermine une enveloppe de 2 000 € pour l'aide aux jeunes de 11 à 18 ans, dans le cadre du dispositif « chèque culture – sport.

- RECONDUCTION DU CHEQUE CULTURE-SPORT – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 *délibération 2024-0043*

Pour rappel, chaque année, le Conseil Municipal vote le chèque culture-sport.

-Principes : accorder une aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.

-Modalités : L'aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans (dans l'année civile) demeurant sur la commune et pratiquant une activité culturelle ou sportive se fera par une demande de la famille en mairie du **chèque**

sport ou culture ». Un chèque par jeune et par an, nominatif, pour une activité de son choix, culturelle ou sportive.

Ce chèque est assimilé à un moyen de paiement pour les jeunes, auprès des associations ou autre organisme culturel ou sportif, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation ou licence.

L'association ou l'organisme récupère les chèques, et les adresse à la mairie pour se faire rembourser. Les modalités de remboursement seront précisées sur ledit chèque.

Exemple : cotisation annuelle de 70€ = 50 € à la charge de la famille + 20€ d'aide de la mairie pour une activité annuelle culturelle ou sportive.

L'association regroupera les bons annuels d'activité de ses pratiquants et les transmettra à la mairie avant le 30 novembre de l'année en cours afin de se faire rembourser par la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner à chaque jeune selon les conditions définies ci-dessus un « chèque sport ou culture » d'un montant de 20 € par an.

-REVALORISATION DES PRIMES DU PERSONNEL COMMUNAL

délibération 2024-0044

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour verser la prime annuelle des employés communaux en juin et novembre au titre des avantages acquis avant 1984 pour les agents titulaires ; en CDD, CDI et stagiaires : au prorata du temps de travail : 867 € en 2023 pour un temps complet, revalorisation 2024 (indice INSEE à la consommation janvier 2024 : 3.1% = 26.88 € arrondi à 27 €) soit 894 € par agent à temps complet pour l'année 2024.

-LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET SUITE A L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

délibération 2024-0045

M. le Maire rappelle la procédure :

L'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne) a présenté le dossier pour l'appel à projet suite à l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement de l'îlot de l'ancienne gendarmerie (construction de 25 à 27 logements + 1 salle mutualisée). Un calendrier est proposé ainsi :

14 juin 2024 : publicité pour l'appel à projet

14 octobre 2024 : Réception des candidatures

Du 15 octobre au 5 novembre 2024 : examen des candidatures

Semaine 46 : restitution

Semaine 47 ou 48 (1 jour) : audition des candidats

Décembre 2024 : Délibération municipale sur le choix de l'opérateur

2025 : Mise au point du contrat de cession foncière avec charges

L'EPFB a demandé une étude de sols pour annexer au dossier d'appel à projet :

Un devis pour étude de sols pour l'îlot de l'ancienne gendarmerie est présenté : Solconseil pour un montant de 2 529 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend connaissance du calendrier proposé et donne son accord pour poursuivre la démarche

- valide le devis pour l'étude de sols de Solconseil pour un montant de 2 529 € HT.

-EMPRUNT

Pour financer les investissements, un emprunt est prévu au budget principal de 2024, il convient dans un premier temps d'emprunter 1 000 000 €. EFG CONSEIL a analysé les propositions de 2 banques (sur 4 consultées) qui ont répondu à l'offre. Il s'agit du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.

La proposition à taux fixe sur 25 ans du Crédit Mutuel est 3.71 % crédit agricole 3.92 %

La proposition à taux variable semble plus intéressante :

➤Délibération du Conseil fixant les conditions du Concours et autorisant la signature du Concours

VU

Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, La délibération du Conseil autorisant le recours à l'emprunt pour le budget 2024,

La proposition commerciale en date du 10/05/2024

1.DECIDONS

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme d'investissements du projet Mairie/France Service
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Côtes d'Armor
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000.00 EUR
- Date de Remboursement Final : 07/06/2049
- Type d'amortissement : Trimestriel spécifique
- Frais de dossier : 0.15% soit 1 500.00 EUR, prélevés en J+10 après la signature du contrat

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 07/06/2024 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné + **1.01%** avec EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00%

- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché (cf. stratégie spécifique), soumis à l'accord du Prêteur et du Domiciliataire
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des €STR)

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 1.01% l'an, EURIBOR 3 mois flooré à 0.00%

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.01% l'an, EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00% (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**

Article 4 : Premier Tirage

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000.00 EUR

Amortissement du tirage : Trimestriel spécifique

Date de Tirage : 07/06/2024

Echéance Finale du Tirage : 07/06/2049

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Taux En Cours du tirage : Euribor 3 mois + 1.01%, le tout flooré à 0.88% (base Exact/360)

Article 5 :

Le Maire ou son représentant signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

-TRAVAUX : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 16 MAI 2024

PRESENTS : Robert Leblanc, Eric Moisan, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé, Jean-Charles Orveillon, Patrick Ménard, Cédric Le Guyadec.

-DEVIS FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

délibération 2024-0046

Depuis 2023, le fauchage tardif des accotements est mis en œuvre afin de préserver la biodiversité. Il est proposé de reconduire ces interventions sur la même période de fin juin et fin septembre/octobre pour le fauchage tardif, 3 entreprises ont répondu :

ETA LOMINE	9 066.98 € TTC
Antoine BADOUARD	13 854.00 € TTC
SARL LECHEVESTRIER	<u>20 556.00 € TTC</u>
	43 476.98 € TTC

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne un avis favorable aux devis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis présentés ci-dessus.

-DEVIS POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

délibération 2024-0047

Après consultation, un devis de l'entreprise Eurovia est présenté pour la réalisation des travaux de **Point A Temps Automatique** (15 T) pour un montant de 14 940.00 € HT.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne un avis favorable au devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de **14 940.00 € HT** pour les travaux de PATA (15 T) qui seront réalisés début juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis présenté ci-dessus.

- DEVIS BORNE ELECTRIQUE SUPPLEMENTAIRE AIRE DE CAMPING-CAR : *délibération 2024-0048*

Le devis de l'entreprise Aire Services est présenté pour l'installation d'une borne supplémentaire de 4 prises pour un montant de **880.00 € HT** sur l'aire de camping-car de 18 emplacements sur laquelle 14 branchements électriques existent actuellement. Il convient de rajouter des prises électriques supplémentaires en raison de la fréquentation plus importante en haute saison.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne son accord au devis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis présenté ci-dessus.

- DIVERS DEVIS

-NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX :

délibération 2024-0049

Le devis de l'entreprise **Solvitnet** de Dinan pour un montant de **3 191.81 HT** pour le nettoyage de l'ensemble des vitres des bâtiments communaux (mairie, salles municipales, écoles).

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne son accord aux devis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis présenté ci-dessus.

-AVENANTS MARCHE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE/FRANCE SERVICES

délibération 2024-0050

Des avenants concernant le marché relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie/France services sont présentés : pour le lot 1 :

Avenant n°2 : rampannages béton des 2 pignons et de la façade côté Place suite à la réfection de la charpente bois.

Avenant n°3 : travaux supplémentaires sur pignon de l'ancienne maison Simon : 15 483.02 € HT
 Travaux complémentaires sur cheminée de l'ancienne mairie : 12 048.00 € HT
 Travaux complémentaires de redressement des murs : 9 838.01 € HT
 Embellissement du lavoir : 21 931.80 € HT

Avenant n°4 : Suppression du traitement de la mérule : -11 140.80 € HT
 Suppression du nettoyage et rejointoiement de l'embranchement existant près de la rivière : -3 072.00 € HT

Pour le lot n°6 : avenant n°1 : Travaux supplémentaires d'habillage alu

N° lot	Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Total marché HT
01 - TERRASSEMENT VRD - GROS-ŒUVRE	Entreprise CRD	654 500,00 €	(voté 19/01/2023) 98 854.79 €	5 952.54 €	59 300.83 €	-14 212.80 €	804 395.36 €
06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	Entreprise AMCP	201 211.31 €	7 446.55 €				208 657.86 €

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne son accord aux avenants ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux avenants présentés ci-dessus.

-AVENANTS MARCHE CONSTRUCTION DE LA SALLE ART ET MOUVEMENT

délibération 2024-0051

Des avenants concernant le marché relatif à la construction de la salle Art et mouvement sont présentés :

lot 3 : plus-value pour la mise en œuvre de lames brise-soleil sur les supports déjà prévus

lot 4 : plus-value pour l'installation d'une crose demandée par le SDE pour l'installation des panneaux photovoltaïques

lot 8 : moins-value pour suppression de l'isolant + chappe fibrée dans la salle de danse

N° lot	Titulaire du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Total marché (montant HT)
03 - CHARPENTE BOIS	Entreprise BCO	185 000,00 €	8 456.25 €	193 456.25 €
04 - ETANCHEITE	Entreprise SMAC	58 000,00 €	512.00 €	58 512.00 €

08 - REVETEMENTS SOLS - FAIENCES	Entreprise MARIOTTE	22 000.00 €	-6 648.00 €	15 352.00 €
-------------------------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------

- **AVIS DE LA COMMISSION** : la commission donne son accord aux avenants ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux avenants présentés ci-dessus.

-DEVIS ABRIBUS :

délibération 2024-0052

Il convient de remplacer des abribus qui sont en mauvais état. Le devis de l'Entreprise ADEQUAT est présenté pour un montant de 3 286 € HT.

-AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir le devis présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis présenté ci-dessus.

-DEVIS RESEAUX TELECOM AU BOUQUET JALU

délibération 2024-0053

Des lots à bâtir sont en cours de vente au Bouquet Jalu. Le réseau téléphonique ne dessert pas ces terrains et il appartient à la commune de financer cette extension de réseaux. Le devis de la STE ARMOR est d'un montant de 8 053 € HT.

-AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir le devis de la STE ARMOR d'un montant de 8 053 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis présenté ci-dessus.

-CONSULTATION POUR UN CONTRAT D'INFOGERANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

délibération 2024-0054

La commune dispose d'un contrat avec le service informatique du centre de Gestion 22 pour la maintenance préventive et curative des installations informatiques de la mairie, de la médiathèque, des écoles et du service technique. Le Centre de Gestion 22 a décidé de suspendre ses contrats et d'accompagner les communes dans la recherche d'une société privée en fournissant un cahier des charges. Le Service Commun d'Achats (SCA) de Lamballe a assisté la collectivité dans les auditions de 3 sociétés pour choisir un prestataire. La Société ACCES RESEAUX INFORMATIQUE de Lamballe a présenté l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune pour un montant annuel de 6000 € HT (contrat de 3 ans)

-AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir le devis de la STE ACCES RESEAUX INFORMATIQUE d'un montant de 6 000 € HT.

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à signer le contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

-VOIRIE : PRESENTATION DU PROJET DE VOIES VERTES

délibération 2024-0055

Permettre aux habitants de relier les quatre bourgs de notre commune, à pied, à vélo ou grâce à tout autre moyen individuel de locomotion non motorisé, et ceci en toute sécurité, est un souhait dont la municipalité et le conseil municipal se sont fait l'écho à plusieurs reprises. Pour le mettre en œuvre plusieurs solutions sont offertes. Chacune présente des avantages et des inconvénients, tant sur le plan réglementaire que financier, et toutes nécessitent le respect de règles et de procédures particulières.

C'est dans ce cadre que la commune souhaiterait, dans un premier temps, tester le dispositif « voie verte » prévu par le code de la route. Selon l'article R 110-2 de ce code, la voie verte est, en principe, une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des engins de déplacement personnel motorisés (trottinette, patinette électriques, gyropode, monoroue, hoverboard...), des cyclomobiles légers à motorisation non thermique, des piétons et des cavaliers. **Toutefois, par dérogation, les véhicules motorisés** utilisés par certains usagers, soit définis précisément dans la décision instituant la voie verte, soit titulaires d'une autorisation individuelle, peuvent y circuler pour accéder aux terrains et habitations riverains, sous réserve de respecter la vitesse maximale permise qui ne peut excéder 30 km/h.

La commune propose d'expérimenter une telle « voie verte » sur la voie communale n°39 reliant Jugon à Saint-Igneuc, dans sa partie située entre le croisement de cette route avec la voie communale n°16 desservant les

villages des Loges d'en haut et des Loges d'en bas, et le cimetière du Bourgneuf. Cette portion de route serait interdite aux voitures, voiturettes, motocycles, cyclomoteurs, etc... Elle serait en revanche accessible, par dérogation, aux véhicules motorisés, y compris les tracteurs, pour permettre l'accès aux propriétés riveraines, à condition de respecter une vitesse maximum de 30 km/h.

Cette « voie verte », qui doit être créée par délibération du Conseil municipal et réglementée par arrêté municipal, n'entraîne aucun aménagement lourd, mais donne lieu à la mise en place d'une signalisation spécifique définie par le code de la route et ses annexes. Les conséquences pour les usagers seraient les suivantes :

- interdiction de circuler avec des véhicules motorisés (voitures, camions, tracteurs, voiturettes, motocycles, cyclomoteurs, etc...) sur la portion de la voie communale concernée située entre le croisement de cette route avec la voie communale n°16 desservant le village des Loges et le cimetière du Bourgneuf, ceci dans les deux sens de circulation ;
- seuls les riverains (habitants, agriculteurs...), ainsi que les agents des services publics, pour effectuer leur mission, pourraient emprunter cette portion de voie avec des véhicules motorisés et engins agricoles ;
- en tout état de cause, la vitesse des véhicules sur cette portion de « voie verte » serait limitée à 30 km/h, conformément au code de la route ;
- l'accès au cimetière en véhicule motorisé, ne pourrait se faire qu'à partir du bourg de Jugon ;
- l'accès au bourg de Jugon à partir du bourg de Saint-Igneuc ne pourrait se faire que via « Les Quatre Routes », à l'exception des riverains comme indiqué plus haut.

La municipalité souhaiterait expérimenter ce dispositif pendant une période d'un an à l'issue de laquelle un bilan serait établi et la décision prise de pérenniser le dispositif, de le modifier et le compléter ou de l'abandonner. Cette période pourrait débuter dès l'été prochain. Il lui paraît toutefois nécessaire de recueillir préalablement l'avis et les observations des riverains, des usagers de cette route et de la population.

C'est pourquoi, une réunion d'information et d'échanges sera organisée sur ce projet, le jeudi 6 juin 2024, à 20 heures, au P'tit Forum. Toutes les personnes intéressées par le projet sont invitées à participer à cette réunion.

Considérant l'intérêt que suscite ce projet d'aménagement de voies douces pour la commune pour faciliter les déplacements à pied ou à vélo, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour mettre en place ce dispositif de « voie verte » à titre expérimental pendant un an, sur la route VC 39 reliant la rue du Bourgneuf (au niveau du cimetière) au bourg de Saint-Igneuc (rue des Loges) et autorise M. le Maire à prendre les mesures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

-PERSONNEL :

-RENOUVELLEMENT ET CREATION DE CONTRATS AIDES

délibération 2024-0056

➤ **Création d'un contrat aidé à la médiathèque et à l'animation sur le temps périscolaire**

-Quentin BANNIER vient de terminer son contrat de service civique à la médiathèque et est intéressé par les missions qui lui ont été proposées : il participera à l'accueil des lecteurs lors des permanences, aidera à la recherche d'ouvrages et aux prêts et retours de documents, contribuera à la préparation et à l'animation des activités culturelles autour du livre au sein de la bibliothèque ou hors les murs (à l'EHPAD, dans les écoles ou au Relais Parents Assistants Maternels par exemple). Il participera aussi au classement et à la mise en valeur des ouvrages, au désherbage, récolement et achats, et au bibliobus et vidéomusibus. Il aidera dans l'élaboration de la communication de la bibliothèque, au travers de la conception et de la diffusion de flyers et d'affiches.

Il sera associé au montage des manifestations de la bibliothèque, telles que les conférences, tables rondes, balades contées, braderie ou encore ateliers (anglais, jeux de société, scrapbooking...) et plus largement aux manifestations culturelles de la commune, dans leur organisation, animation et communication. Pour compléter ces missions, M. BANNIER sera amené à contribuer à des missions d'animation sur le temps périscolaire (pause méridienne, et en accueil périscolaire le soir à l'école de la Marette) et avec le Conseil Municipal des enfants. Il est éligible au contrat aidé.

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste à 30h par semaine, (temps de travail annualisé) sur une durée de 11 mois, rémunéré au SMIC en vigueur, à compter du 27 mai 2024. L'état versera une aide de 50 % sur 30h hebdomadaire (la collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).

➤ **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE** (entretien de bâtiments, propreté urbaine et référent des locations de salles)

délibération 2024-0057

Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) nous a confirmé qu'il est possible de renouveler le contrat d'un agent pour un an, à compter du 19 juin 2024 à temps complet. Il a la charge de la propreté urbaine et référent des locations de salles.

Pour ce contrat, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 30h rémunérées par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat de l'agent concerné, pour 1 an à temps complet à compter du 19 juin 2024, rémunéré à 120 % du SMIC.

-ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

délibération 2024-0058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion présentée.

- PERMANENCE ELECTIONS EUROPEENNES : dimanche 9 juin 2024

Le tableau des permanences le jour des élections européennes est complété en séance.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM)

- COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS

Les Conseillers municipaux référents ont communiqué des informations sur les commissions communautaires : commission enfance-jeunesse et la SPL Tourisme.

- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN SECTEUR DES 4 ROUTES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'enquête publique ouverte en mairie de Jugon-les-Lacs, s'était déroulée du mardi 16 avril 2024 à 9 heures au vendredi 17 mai 2024 inclus. Il a précisé que la délivrance de l'autorisation relevait de la compétence du Préfet mais que la procédure prévoyait aussi que les conseils municipaux des communes concernées donnent leur avis sur la demande d'autorisation.

Après discussions et échanges, les conseillers municipaux, à l'exception de l'un d'entre eux qui n'a pas souhaité se prononcer, ont fait part de leur souhait de confirmer l'avis favorable qu'ils avaient déjà émis par délibération du 20 mai 2021, relatif au projet d'implantation de 2 éoliennes sur la commune.